

Présents : Mme AGNELLI Mylène, Mrs BASTANTI Pierre-Pascal, BIHOUE Guy, Mme AGNELLI Sandrine, M. BOVAS Julien, Mmes CHAMBETTAZ Nobilia, CLARY Elise, Mr LANINI Pascal, Mme LECA Nancy, M. MELAN Christophe

Pouvoirs :

Monsieur ALENGRIN Pierre à Madame AGNELLI Mylène

Monsieur BOLLIE Patrick à Monsieur BIHOUE Guy

Monsieur GEORGE Éric à Monsieur BOVAS Julien

Absents excusés :

Monsieur CHAMBETTAZ Stéphane

Monsieur OLIVIER François

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. MOTION CONTRE LES FERMETURE DE CLASSES DANS LES VALLEES SINITREES

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la motion contre les fermetures de classes dans les vallées sinistrées.

3. BAIL D'OCCUPATION PYLONE AUTO-STABLE CIME DE SISTRON

Madame Mylène AGNELLI est sortie de la salle et a laissé la présidence et la parole à Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint.

Le conseil Municipal a approuvé et autorisé Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint, à signer le bail à intervenir avec la SEM des Cimes du Mercantour, la Direction des Finances Publiques et la Gendarmerie Nationale, pour l'occupation de deux emplacements sur le pylône auto-stable situé Cime de Sistron à Isola 2000,

ADOpte à l'unanimité des membres présents, moins un, considérant que Madame Mylène AGNELLI est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

4. ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Madame Mylène AGNELLI a repris la Présidence.

Le conseil municipal a décidé :

- D'adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- De désigner Monsieur Pascal LANINI, Conseiller Municipal, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Julien BOVAS en qualité de Conseiller Municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

- De prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ADOpte à l'unanimité.

5. CHOIX D'UN OPERATEUR IMMOBILIER ET AUTORISATION DE CESSIOn D'UNE FRACTION DE PARCELLE COMMUNALE

Le conseil municipal a :

- APPROUVE la proposition de Madame la Maire (suite à l'analyse rendue par les juristes et urbanistes) de retenir YOU & YOUR HOUSE et PALAUMA IMMOBILIER pour édifier la construction à destination d'hébergements et comprenant un espace dédié à l'aménagement d'une salle de spectacle et d'un mur d'escalade sur une partie de la parcelle AD 0004 de la commune d'ISOLA.
- APPROUVE la cession au profit des sociétés YOU & YOUR HOUSE et PALAUMA IMMOBILIER – ou toute personne morale qui serait constituée par ces sociétés et qui se substituerait dans les mêmes conditions que l'offre formalisée dans la lettre d'intention susvisée – d'un tènement foncier d'environ 4.000 m² sur la parcelle AD 0004 appartenant au domaine privé de la commune en vue de l'édification d'une construction à destination d'hébergements et comprenant un espace dédié à l'aménagement d'une salle de spectacle et d'un mur d'escalade .
- PRECISE que la présente vente est consentie moyennant le prix principal d'au moins 3.250.000 euros, payable comme suit :
 - Paiement comptant à la signature de l'acte authentique de vente à concurrence de 2.500.000 euros ;
 - La remise d'un espace dédié à l'aménagement d'une salle de spectacle et d'un mur d'escalade d'une valeur de 750.000 euros ;
 - Un premier complément de prix de 500.000 euros ;
 - Un second complément de prix défini en fonction des places de stationnement et de l'évolution du PLUM ;
- PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, dans un délai de quatorze mois à compter de la signature de la promesse de vente, en l'étude de Maître Céline POGLIANO, Notaire à Nice.
- AUTORISE Madame le Maire ou son Premier Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à opérer la division de la parcelle AD 0004 en vue de la cession du tènement de 4000 m², signer la promesse de vente et l'acte authentique de cession en l'étude de Maître Céline POGLIANO, Notaire à Nice.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente décision.

ADOpte à l'unanimité.

6. CREATION D'UN POSTE D'AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°01/22 : Marché public pour l'opération « Réalisation du dossier d'autorisation environnementale d'une mini centrale hydroélectrique sur le Chastillon »

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA

Aucune observation.

LES DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE D'ISOLA